

# Mairie de Dampierre-Saint-Nicolas

## ARRETE DU MAIRE N° 2022/07/26

Le Maire de Dampierre-Saint-Nicolas,

Vu le Code des Communes, articles L.121-3, L121-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGEA Nord Ouest TP tendant à obtenir un arrêté de circulation pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement) de la Vallée de la Béthune Avenue du Château et Rue de l'Ancien Moulin,

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022/05/03/02 est prolongé jusqu'au 31 août 2022 inclus. Pour rappel : A compter du lundi 30 mai 2022 et pour une durée de 60 jours, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds sauf riverains, exploitation agricole de Monsieur CARON Etienne, exploitation agricole de Monsieur CAPRON Arnaud et secours.

**Article 2 :** Les panneaux réglementaires portant signalisation de travaux seront mis en place par le demandeur.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la secrétaire, Monsieur PLANTIS de l'entreprise SOGEA Nord Ouest TP, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dampierre-Saint-Nicolas,  
Le 26 juillet 2022.

Le Maire,  
Bernard TOMKOW

